TÉLÉCHARGER LES CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ACTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MALLETTE DU DIRIGEANT 2018

PRÉAMBULE

L'AGEFICE est un Fond d'Assurance Formation (FAF). Elle est sous administration CPME, Medef, CCI France et U2P, et exerce ses missions conformément aux dispositions légales et en application de son habilitation (arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de l'AGEFICE, JORF du 25 mars 1993).

L'AGEFICE a compétence pour le financement de la formation professionnelle des dirigeants non-salariés (et de leurs conjoints collaborateurs) des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services, – qui sont par ailleurs enregistrés sous un groupe professionnel qui dépend de l'AGEFICE.

L'AGEFICE assure ses missions dans un cadre légal et défini, en application des décisions prises par son Conseil d'Administration, en s'appuyant sur ses conseillers salariés de l'AGEFICE et en collaboration avec son réseau de « Points d'Accueil » présents dans les antennes des Organisations Patronales ou Consulaires, qui sont représentées au sein de son Conseil d'Administration.

L'AGEFICE ne peut financer que des actions, qui répondent à la définition légale de l'action de formation professionnelle imputable.

Dans le cadre de ses missions et à l'initiative de son Conseil d'Administration, l'AGEFICE a initié, en fin d'année 2013, une action spécifique identifiée sous l'intitulé « Mallette du Dirigeant ».

APPEL A PROPOSITIONS ET SÉLECTION DES ORGANISMES

Un Appel à propositions a été publié, permettant aux organismes de formation de faire acte de candidature et de proposer les offres de formation susceptibles de s'intégrer au sein de cette action.

Les offres reçues ont été étudiées et sélectionnées à la fois sur des critères de forme (identification, justification d'un numéro de d'activité en tant qu'organisme de formation, respect des obligations de déclaration au travers du bilan pédagogique et financier, etc.), sur des critères de fond (offres cohérentes avec les modalités listées dans l'appel à propositions concernant notamment les domaines de formation visés, la durée des actions, les conditions d'organisation proposées et la souscription, par l'organisme de formation, aux critères d'engagement demandés par l'AGEFICE) et sur des critères d'expérience sur les précédents millésimes de l'opération (nombre significatif de demandes constituées, évaluations des stagiaires, résultats des opérations de contrôles, respect des engagements contractés, etc.).

Les organismes de formation dont la candidature et les offres ont été sélectionnées par le jury ont été informés. **La sélection des organismes et offres de formation par l'AGEFICE conditionne la possibilité pour ceux-ci de proposer des actions de formation dites « Mallette du dirigeant ».**

La possibilité pour ces organismes de proposer des actions de formation susceptibles d'être financées au titre du dispositif « Mallette du Dirigeant » suppose l'**adhésion pleine et entière** de ces organismes aux dispositions détaillées au présent document ainsi que dans l'appel à propositions dont il fait **partie intégrante**.

L'opération « Mallette du dirigeant » s'inscrit dans un cadre **spécifique** et **dérogatoire**.

Les dispositions au présent document concernent cette opération, **pour la seule année 2018**, et formalisent les modalités de financement par l'AGEFICE, d'actions de formation réalisées dans le cadre spécifique de l'opération désignée sous le nom de « Mallette du Dirigeant ».

<u>Important :</u>

Il est précisé aux organismes de formation retenus, que les présentes conditions générales se substituent à la convention précédemment signée entre l'AGEFICE et les organismes dans le cadre de l'opération « Mallette du dirigeant ».

Pour autant, il est précisé aux organismes de formation que les présentes

conditions générales sont à distinguer de la convention de formation qu'ils doivent obligatoirement signer avec les bénéficiaires (stagiaires) des actions de formation « Mallette du dirigeant ».

MALLETTE DU DIRIGEANT : UNE OPÉRATION INITIÉE PAR L'AGEFICE

La « Mallette du dirigeant » est un dispositif initié par l'AGEFICE.

Ce dispositif prévoit le financement par l'AGEFICE d'actions de formation réalisées par des **organismes de formation** prestataires, **retenus** à la suite d'un appel à propositions, au bénéfice de travailleurs non-salariés **ressortissants du Fonds** dans les conditions et selon les modalités ci-après détaillées.

UN FINANCEMENT RÉSERVÉ AUX RESSORTISSANTS DE L'AGEFICE

L'AGEFICE n'est susceptible d'intervenir pour le financement d'actions de formation que dès lors que ces actions concernent ses ressortissants.

Sont ressortissants de l'AGEFICE et susceptibles de bénéficier des actions « Mallette du Dirigeant » :

- Les dirigeants d'entreprise (et/ou leur conjoint collaborateur ou associé), non salariés ou assimilés,
- Inscrits à l'URSSAF ou à la Sécurité sociale des indépendants en tant que travailleurs indépendants,
- N'étant pas inscrits au Répertoire des Métiers,
- À jour de leurs versements relatifs à la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) auprès de l'URSSAF ou de la Sécurité sociale des indépendants ou nouvellement immatriculés (immatriculés préalablement au suivi de l'action),
- Enregistrés sous un groupe professionnel relevant de l'AGEFICE.

UN DISPOSITIF DÉROGATOIRE, QUI CONCERNE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES

Les actions de formation susceptibles d'être financées au titre de l'opération « Mallette du Dirigeant 2018 » sont celles :

- Pour lesquelles l'organisme de formation a fait acte de candidature, lors de l'appel à propositions « Mallette du Dirigeant » .
- Pour lesquelles l'organisme de formation a pu justifier de ses qualités en produisant les documents et justificatifs demandés et notamment :

    1. La fiche de candidature électronique mentionnant sa raison sociale, ses coordonnées complètes, les noms et coordonnées du représentant de lorganisme de formation en précisant ses références,
    2. L'attestation de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation,
    3. La copie de son bilan pédagogique et financier.

- Pour lesquelles l'organisme de formation a accepté par avance les conditions et engagements détaillés dans l'appel à propositions « Mallette du Dirigeant » auquel il a fait acte de candidature.

Pour les seules offres de formation arrêtées par l'AGEFICE, c'est-à-dire correspondant aux critères listés au cahier des charges et validées par l'AGEFICE, déclinées en cinq thématiques distinctes, consacrées à :

o La « Comptabilité-Analyse financière-Interprétation de tableaux de bord »
o Les « Nouvelles technologies et compétences numériques »
o Le « Marketing et la communication »
o Les « Ressources humaines et le management »
o Le « Développement durable et la Responsabilité sociétale des entreprises »

pour lesquelles l'organisme de formation s'est porté candidat (programmes rappelés en annexe du présent document).

- Sous réserve que le Dirigeant d'entreprise, **ressortissant** de l'AGEFICE ait **préalablement** réalisé une **demande de prise en charge** de l'action de formation conformément aux procédures mises en place par l'AGEFICE et que cette demande ait été **acceptée** par l'AGEFICE.
- Pour les seules **actions de formation réalisées avant le 31 mars 2019**, et dont la **demande de financement a été reçue** au siège de l'AGEFICE par le biais de son Point d'Accueil dédié à cette opération **avant le 31 décembre 2018**, l'Opération « Mallette du Dirigeant » étant limitée, dans le cadre de ses dépôts de demandes de financement à l'année (civile) 2018.

Il est entendu que cette opération pourra être prolongée sur décision du Conseil d'Administration de l'AGEFICE et dans des conditions alors définies par celui-ci.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF PAR RAPPORT AUX PRÉCÉDENTS MILLÉSIMES

Aux vues des éléments précédemment exposés, il est à souligner qu'au-delà de la refonte thématiques et des programmes de formation associés, l'opération « Mallette du Dirigeant » telle qu'elle est déclinée pour le millésime 2018 **connait plusieurs évolutions** :

- Les organismes de formation candidats ne se sont plus positionnés sur leur capacité à assurer des programmes déclinés en journée(s) de formation regroupées au sein des différentes thématiques mais sur leur capacité à assurer des actions de formation désormais déclinées en 9 modules (détaillé ci-après), **chaque module comptabilisant 4 jours de formation pour un total de 28 heures de prestation**,
- Les organismes candidats ont choisi de faire acte de candidature pour proposer un ou plusieurs de ces 9 modules, étant entendu que pour chaque module, ils se sont engagés à en respecter le programme (imposé) et la durée (telle que mentionnée : 4 jours ou 28 heures par module),
- Comme cela était déjà le cas les années précédentes, la « Mallette du Dirigeant » est une opération pour laquelle il est exigé que les **actions de formation soient assurées en présentiel** :
  - Il est rappelé que l'AGEFICE considère qu'une action de formation assurée en présentiel réunit nécessairement et physiquement le formateur et le(s) stagiaires en un même lieu de formation, ce qui exclut de cette définition, les actions de formations proposées à distance quels que soient les outils ou les technologies utilisées (classes virtuelles, Skype, écrans partagés etc.)
  - Il est également indiqué que, contrairement à ce qui était pratiqué les années précédentes, il n'est pas prévu pour le millésime 2018, **ni d'intégrer, ni de bonifier les actions qui pourraient être proposées en sus, au format E-learning** : Dès lors que les prestations proposées en E-learning concernent les mêmes thèmes, programmes, modules ou contenus que ceux proposés en présentiel, l'AGEFICE considère que ces prestations relèvent des supports pédagogiques et/ou du suivi que chaque organisme doit, dans le respect des dispositions du Code du Travail

transmettre ou fournir aux stagiaires financés sur les fonds de la formation professionnelle,

- Dans le cadre de l'examen des candidatures reçues, outre les critères de sélection listés, il est indiqué qu'une attention particulière a été portée à la capacité des organismes de formation à proposer d'intégrer dans leurs propositions des actions d'individualisation des parcours :
  - En proposant par exemple la possibilité d'intégrer les formations « Mallette du Dirigeant » dans le cadre de formations individuelles,
  - En attestant de la capacité à proposer des modalités d'organisation des actions adaptées aux publics de l'AGEFICE (découpages de sessions en demi-journées ou en tranches horaires / horaires adaptés par exemple) ou en proposant des actions d'accompagnement ou de suivi innovantes et là encore, adaptées aux publics de l'AGEFICE.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Il est préalablement rappelé que les modalités de mise en oeuvre, et de financement telles que décrites ci-dessous sont spécifiques au financement des actions de formation s'insérant dans le cadre de l'Opération « Mallette du Dirigeant 2018 » et ne sauraient être étendues aux autres actions de formation susceptibles d'être financées par l'AGEFICE.

L'AGEFICE ne traite que les demandes de prise en charge **qui émanent de ses ressortissants**, **par l'intermédiaire des Points d'Accueil AGEFICE** : Cette disposition reste valable pour les actions « Mallette du Dirigeant » et est renforcée par la mise en oeuvre d'un **Point d'Accueil unique et spécifiquement dédié** à cette opération. Toute demande de financement arrivant à l'AGEFICE par un autre canal sera systématiquement refusée.

La demande de prise en charge soit être réalisée **préalablement** à toute action de formation pour l'obtention du financement : Dans le cadre de l'Opération « Mallette du Dirigeant », le dépôt de la demande de prise en charge doit être réalisé au moins 30 jours avant le début de l'action de formation.

A ce titre, est considérée comme transmise au siège de l'AGEFICE, la demande de prise en charge qui a fait l'objet d'une présaisie par le Point d'Accueil dédié à cette oprération, sur l'interface de gestion et de suivi des dossiers.

La demande de prise en charge **doit contenir** l'ensemble des justificatifs et documents habituellement nécessaires à l'AGEFICE : Dans le cadre de l'opération « Mallette du Dirigeant », il sera en outre demandé au bénéficiaire un document complémentaire permettant de s'assurer que le demandeur a bien pris connaissance des conditions d'accès et des modalités de financement des actions de formation « Mallette du Dirigeant ». Le détail des justificatifs à produire est accessible sur les différents sites internet proposés par l'AGEFICE. Plus spécifiquement, sur le site internet réservé aux organismes de formation, ce détail peut être retrouvé sur la page dédiée.

Pour le financement des actions de formation « Mallette du Dirigeant 2018 », **des critères financiers spécifiques** ont été décidés par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE.

Ces critères s'appliquent aux quatre déclinaisons distinctes de la « Mallette du Dirigeant », consacrées à la « Comptabilité-Analyse financière-Tableaux de bord », les « Nouvelles technologies et compétences numériques », le « Marketing et la communication » et les « Ressources humaines et le management ».

Les plafonds de financement pour **chaque module de formation** de l'opération « Mallette du Dirigeant » sont les suivants :

- Actions de formation obligatoirement réalisées **en présentiel** (cours collectif et/ou accompagnement individuel), les prises en charge financées par l'AGEFICE seront plafonnées à **1.400 € nets de taxe par module de formation et pour un maximum de 50 € nets de taxe par heure de formation et par stagiaire** ;
- Chaque bénéficiaire pourra suivre un **maximum de 5 modules de formation distincts** à choisir dans la liste arrêtée par le Conseil d'Administration de l'AGEFICE pour un **maximum de 140h**.

Le Conseil d'Administration de l'AGEFICE a souhaité faciliter l'accès des dirigeants et conjoints collaborateurs, ressortissants de l'AGEFICE au financement de leurs actions de formation.

Dans ce cadre, l'organisme de formation est informé qu'**à la demande du bénéficiaire**, l'AGEFICE **peut** décider la mise en place d'une **délégation de paiement**.

Le cas échéant, cette délégation de paiement est accordée dans les conditions listées au présent document, ces conditions sont accessibles sur le site internet de l'AGEFICE (www.agefice.fr) et acceptées par le Chef d'entreprise bénéficiaire

de l'action de formation dans le document spécifique joint à la demande de prise en charge.

Selon ce principe, les **modalités de facturation** des organismes de formation dans le cadre d'une délégation de paiement seront les suivantes :

- **Les factures adressées à l'AGEFICE seront établies au nom de l'entreprise facturée, à l'initiative de la demande de financement d'action de formation** ;
- L'AGEFICE interviendra dans le financement de ces actions, sous réserve de la production de l'ensemble des justificatifs, sur la base du **seul coût pédagogique net de taxe** et **dans la limite des plafonds** arrêtés **selon les critères applicables** aux demandes de financement présentées ;
- Dans l'hypothèse où les montants facturés nets de taxe dépasseraient ces plafonds, le solde correspondant au montant facturé au-delà de ces derniers, **reste à la charge du bénéficiaire** qui s'engage à en régler le montant sur ses propres deniers ;
- Dans tous les cas, **la TVA reste à la charge du bénéficiaire et de son entreprise**.
- Le bénéfice de la délégation de paiement n'est pas acquis de plein droit. Il s'agit d'une facilité administrative accordée par l'AGEFICE qui peut être suspendue à tout moment.
- Le versement effectif des sommes concernées (prise en charge de l'action de formation sous réserve d'acceptation par l'AGEFICE et en application des critères financiers détaillés), ne pourra intervenir **que dès lors que l'AGEFICE sera en possession de l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires au contrôle et au remboursement de l'action de formation** : Cette disposition s'applique aux actions « Mallette du Dirigeant », y compris en cas de subrogation/délégation de paiement.

CONTRÔLES

Dans le cadre de ses actions, l'AGEFICE réalise régulièrement des opérations de contrôles.

En s'inscrivant dans le dispositif « Mallette du dirigeant », l'organisme de formation est informé que l'AGEFICE est susceptible de réaliser sur site,

directement ou par l'intermédiaire de toute personne mandatée à cet effet, tout **contrôle** qu'elle juge utile de mener concernant la **réalité du suivi des actions** de formation pour lesquelles un financement a été demandé, ainsi que le **respect par le prestataire de formation des engagements auxquels il a souscrit** en répondant à l'appel à propositions pour cette opération (respect des programmes, conditions d'accueil des stagiaires, équipements, supports, modalités de suivi etc..).

L'organisme de formation s'engage :

- A fournir et/ou transmettre à l'AGEFICE et aux bénéficiaires stagiaires, les justificatifs de suivi effectif des actions de formation dispensées et ce, dans le respect des critères de fond et de forme applicables pour l'année 2018,
- A transmettre à l'AGEFICE toutes autres pièces justificatives qui pourraient lui être demandées à l'occasion d'une opération de contrôle sur site ou sur pièces, en lien avec les actions financées,
- Accepte par avance que l'AGEFICE puisse procéder sans information préalable à toutes opérations ponctuelles de contrôle avant, pendant et après la réalisation des actions qu'elle jugerait nécessaires,
- Est informé qu'en cas de non-respect des dispositions détaillées au présent document ou si des irrégularités devaient être constatées à l'occasion d'un contrôle réalisé, l'AGEFICE se réserve le droit de suspendre immédiatement le financement des actions de formation commercialisées par l'organisme de formation, y compris durant la période où des investigations complémentaires devraient être conduites.Une telle décision dûment notifiée à l'organisme de formation conduirait à la suspension immédiate de l'autorisation donnée par l'AGEFICE de proposer des actions dans le cadre du dispositif « Mallette du Dirigeant ».
  Une fiche d'information relative aux contrôles de service menés par l'AGEFICE est annexée au présent document.

DÉCLARATION SUR L'OUTIL DATA-DOCK

Il est précisé que les démarches de déclaration sur l'outil Data-Dock n'ont pas été une cause d'exclusion, pour autant, dans le cadre de la politique menée par l'AGEFICE, cet enregistrement pourra être exigé.

Le cas échéant, si l'organisme de formation devait ne pas se mettre en conformité, cela pourrait conduire à un refus de financement des actions de formation proposées par ce dernier.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est rappelé que les présentes dispositions s'inscrivent dans le cadre de l'Opération « Mallette du Dirigeant », pour laquelle l'organisme de formation a fait acte de candidature.

Sont considérés comme faisant partie de l'engagement contractuel :

- Les informations fournies par l'organisme de formation concernant ses compétences, qualités et les personnes susceptibles de le représenter ;
- Le détail des offres de formation proposées et retenues : programme, durée, modalités d'organisation, montant spécifié et devis, documents, justificatifs fournis ou à fournir ;
- Le respect des conditions fixées par l'AGEFICE au travers de l'acceptation pleine et entière des conditions et engagements détaillés dans l'appel à propositions « Mallette du Dirigeant » auquel il a fait acte de candidature.

En cas de non-respect des présentes conditions, l'organisme de formation :

- Perdra le bénéfice de l'éventuelle délégation de paiement mise en place,
- Verra ses offres de formation retirées de l'opération « Mallette du Dirigeant » et
- Ne pourra plus se porter candidat à d'éventuelles opérations spécifiques à venir.

TÉLÉCHARGER LA FICHE RELATIVE AUX CONTRÔLES DE SERVICE MENÉS PAR L'AGEFICE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MALLETTE DU DIRIGEANT 2018

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-1-Les fondamentaux de la comptabilité et de l'analyse financière

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-2-Digitaliser son entreprise

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-3-Le Web et le E-Commerce, les outils

pour améliorer son chiffre d'affaires

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-4-Fondamentaux du marketing et techniques de vente

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-5-Stratégie de communication et déclinaison sur le Web

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-6-Recrutement, Intégration, Droit du travail

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-7-Protection sociale de l'entrepreneur et de son conjoint

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-8-Rédiger des contrats en toute assurance

AGEFICE-MDD-2018-Programmes-Module-9-Rendre son entreprise plus écoresponsable au quotidien

© AGEFICE, 2018